Publié le 12/05/2023

ID: 044-200067635-20230510-05_2023_11-AR

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Arrondissement de Nantes

M. Le Président : Jean-Guy CORNU



13, rue des Ajoncs 44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 10 mai 2023

05.2023-11

ADMINISTRATION GENERALE

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « accompagnement à la réalisation du projet d'administration responsable de CSMA »

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que la société Agence DECLIC, sise La Brasserie – 13 mail Louise Bourgeois 35000 RENNES, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1: de conclure un contrat pour la mission d'accompagnement à la réalisation du projet d'administration responsable de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec la société Agence DECLIC, sise La Brasserie − 13 mail Louise Bourgeois 35000 RENNES, pour un montant de 12 600 € H.T. soit 15 120 € T.T.C.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »